



Procès-verbal de la rencontre du 26 décembre 2017

Le mardi 26 décembre 2017, à 09h30, s'est tenue, dans la salle de conférences du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, une rencontre d'échanges avec le Syndicat des Travailleurs des Etablissements scolaires et universitaires (STESU).

La réunion a été présidée par Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Professeur Mary Teuw NIANE en présence du Secrétaire général du STESU, de ses collaborateurs et du Top management du MESRI (voir la feuille de présence en annexe).

A l'entame de son propos, Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a exprimé ses vives félicitations à l'endroit de Monsieur Birima NDIAYE, Secrétaire général du STESU pour sa brillante réélection à la tête du syndicat pour un nouveau mandat de cinq (05) ans.

Il s'est ensuite félicité de la démarche responsable et patriotique du STESU consistant à privilégier le dialogue et la concertation pour la satisfaction de ses revendications.

Il a enfin rappelé l'importance de la réunion qui procède d'une série de rencontres initiées avec l'ensemble des partenaires sociaux, pour une année universitaire apaisée.

A l'issue des échanges, il a été retenu ce qui suit :

1- Le relèvement de la prime administrative spéciale à 150000 francs et son introduction dans l'indice de base

Il a été décidé du relèvement de la prime à hauteur de cent vingt-cinq (125 000) francs applicable à partir du 1^e juillet 2018. La mise en place d'une commission technique chargée d'étudier la faisabilité et les modalités de relèvement à cent-cinquante mille (150 000) francs de la prime administrative spéciale a également été décidée.

Ladite commission présidée par Monsieur le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation comprend en outre, le Directeur général de l'Enseignement supérieur, la Direction de l'Enseignement supérieur public, les Recteurs, les Directeurs du COUD et des CROUS, les représentants du STESU, un représentant du Ministère des Finances, un représentant du Ministère de la Fonction publique et un représentant du Ministère du Travail.

La commission devra déposer son rapport, au plus tard, le 30 avril 2018.

Les parties ont également accepté de soumettre à la commission technique l'étude des points 9, 13 et 14 de la plateforme revendicative qui concernent respectivement la mise en place de prêts DMC pour les PATS, l'harmonisation de la grille indemnitaire dans les centres des Œuvres universitaires et l'implication à cet effet des partenaires sociaux.

Par contre, la contradiction entre l'intégration de la prime administrative spéciale dans l'indice de base et la réglementation en vigueur a été constatée. Le STESU a convenu sur la question de présenter des propositions plus élaborées et plus conformes.

2 – La généralisation de l'indemnité de logement :

A ce sujet, le principe selon lequel l'indemnité de logement est liée aux fonctions et non au corps a été posé conformément aux lois et règlements en vigueur.

3- La prime de risque pour les chauffeurs et mécaniciens

Ce point a été scindé en deux conduisant aux décisions suivantes :

- l'adoption du principe d'harmonisation de la prime de prudence à 38500 francs par mois pour tous les chauffeurs des établissements publics d'enseignement supérieur et ceux des œuvres sociales ;
- l'impossibilité d'étendre la prime de risque aux chauffeurs en dehors de textes susceptibles de l'autoriser.

4 - L'intégration des agents de sécurité et de garde dans le corps des PATS

Sur ce point il a été retenu de planifier cette intégration de manière raisonnable et soutenable suivant des modalités en rapport avec les moyens de l'UCAD principalement concernée. La définition de l'échéancier d'intégration a été confiée la commission technique susmentionnée.

5 - La révision du décret n° 2000-103 avec la participation des PATS

La décision a été prise, à ce propos, de mettre en place une commission ad hoc présidée par Monsieur le Secrétaire général du MESRI en rapport avec le Directeur général de l'Enseignement supérieur et dont les travaux doivent conduire à la tenue d'un atelier de validation vers la fin de l'année 2018 avant l'introduction du projet de décret modificatif dans le circuit d'adoption.

6 - Le renforcement de capacités des PATS (formation des partenaires sociaux et création de centres de perfectionnement aux métiers des universités)

Cinq décisions ont été prises concernant ce point qui a fait l'objet d'une précision. Il s'agit de :



- définir des critères de formation précis et susceptibles de garantir le retour du bénéficiaire à l'université ou au centre des œuvres à la fin de sa formation ;
- concevoir un plan de formation dans tous les établissements publics d'enseignement supérieur et les centres des œuvres sociales ;
- mettre en place une commission de formation dans chacun desdits établissements ;
- privilégier la formation à l'interne ;
- mettre en place un centre de formation aux métiers de l'université et des œuvres sociales.

Concernant les bourses de mobilité, Monsieur le Ministre a tenu à préciser qu'elles concernent également les PATS qui peuvent faire acte de candidature (Ex. : Bourses PCBF, Bourses de coopération avec la République populaire de Chine, etc.).

7 – De la promotion interne dans les emplois supérieurs et valorisation des acquis professionnels

Sous réserve de respecter les règles de la transparence et du maintien de l'appel à candidatures, le principe de la promotion interne a été accepté.

8 – La mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans toutes les universités publiques

Considérant que le décret 2000-103 a déjà institué ce comité il a été décidé de :

- procéder à la vérification des établissements et centres des œuvres qui ne l'ont pas ;
- les mettre en place le cas échéant ;
- les rendre fonctionnels.




10 – La mise à la disposition des PATS de parcelles viabilisées :

Monsieur le Ministre a recommandé la création de coopératives d'habitat. Il s'est, en outre, engagé à y apporter le soutien nécessaire.

11 – Le règlement définitif de la situation des travailleurs des Centres des œuvres nouvellement créés

Après avoir posé le principe de continuité du service du public, Monsieur le Ministre a rappelé que le document de dévolution du patrimoine signé par le Directeur du COUD et les Directeurs des CROUS de Ziguinchor, de Bambey et de Thiès a apporté une solution définitive à ce problème.

12 – L'augmentation du budget des œuvres sociales et des universités

Monsieur le Ministre a fait part des efforts constants consentis pour financer davantage l'ensemble du système d'enseignement supérieur par le Gouvernement qui, malgré les contraintes, va continuer sur cette lancée.

15 – Le règlement des dettes des universités, écoles, instituts et centres des œuvres et cotisations sociales

Monsieur le Ministre précisé que la tenue de la conférence sociale de 2017 dédiée à la retraite a préconisé, comme principale solution à cette lancinante question, la mise en place concomitante d'une retraite de base, d'une retraite supplémentaire obligatoire et d'une retraite volontaire.

Quant aux dettes, Monsieur le Directeur du COUD a tenu à informer de la mise en place d'une commission pilotée par le Ministère des Finances en vue de l'apurement du passif du centre et a recommandé pour les autres établissements la création de commissions similaires.



Le Directeur du COUD a, par ailleurs, informé qu'il se tiendra, le mercredi 27 décembre 2017 à 09 heures au King Fahd Palace, sous l'égide de la Direction générale de l'IPRES, une rencontre sur la problématique du paiement des arriérés et des encours des cotisations des structures publiques et parapubliques.

16 – Le paiement des salaires à l'EISMV :

Fort de son statut de vice-président du Conseil d'administration de l'EISMV Monsieur le Ministre a assuré de son soutien pour une solution convenable. Il a toutefois précisé que le statut de l'école vétérinaire liée au Sénégal par un accord de siège est différent de celui des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous sa tutelle.

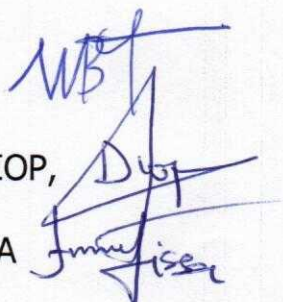
Fait à Dakar, le 26 décembre 2017

Les rapporteurs

Dr. Adramé NGOM,

Mme Ndeye Rokhaya DIOP,

Mme Salimata SAMOURA



Ont signé

**Pour le Syndicat des Travailleurs
des Etablissements scolaires
et universitaires (STESU)**



Syndicat des Travailleurs
des Etablissements Scolaires
Universitaires
Le Secrétaire Général

**Le Secrétaire général
Monsieur Birima NDIAYE**

**Pour le Ministère de l'Enseignement
de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation**



LE MINISTRE
Pr. Mary Teuw NIANE